



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 17 mai 2022, à 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

ÉTAIENT également présents : Madame Patricia Fillet, greffière-trésorière et directrice générale, et monsieur Nour Eddine El Guemri, directeur du service des Travaux publics.

ÉTAIT ABSENT : Monsieur le Conseiller Claude Bergeron (absence motivée).

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

AVIS DE CONVOCATION

Le 12 mai 2022

Monsieur le Maire,
Madame la Conseillère,
Messieurs les Conseillers,

Objet : Séances extraordinaire et ordinaire du 17 mai 2022

Conformément aux dispositions des articles 5.1 et 5.4 du règlement portant le numéro 898-22, avis vous est donné par la présente, qu'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts est convoquée, par la soussignée, pour être tenue le mardi 17 mai 2022, 19 h, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

I. MINUTE DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

II. RÉOLUTIONS

1. Pour adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil municipal du 17 mai 2022.

- A.1 **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 29 AVRIL AU 16 MAI 2022 :** Demande de dérogation mineure – Régulariser l'implantation d'une remise – 182, chemin Saint-Joseph – Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1, item 3 et chapitre 20.

PÉRIODE DE QUESTIONS

2. Pour accepter la levée de la séance extraordinaire.

La Greffière-trésorière et
Directrice générale,

Patricia Fillet



No de résolution
ou annotation

22-05-189

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MAI 2022

PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

A.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ACCOMPAGNÉE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE DURANT LA PÉRIODE DU 29 AVRIL AU 16 MAI 2022 : Demande de dérogation mineure – Régulariser l'implantation d'une remise – 182, chemin Saint-Joseph – Règlement de zonage portant le numéro 436-99, article 4.2.2.1, item 3 et chapitre 20.

NOTE 1 : Toute personne intéressée a pu transmettre ses commentaires par écrit. La Municipalité de Val-des-Monts n'a reçu, dans le cadre de cette consultation écrite, aucun commentaire.

NOTE 2 : Aucune question n'a été posée relativement à l'assemblée publique de consultation A.1.

22-05-190

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet
Greffière-trésorière et
Directrice générale

Jules Dagenais
Maire



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PROVINCE DE QUÉBEC COMTÉ DE GATINEAU

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts, tenue le 17 mai 2022, à 19 h 02, à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9, sous la Présidence de monsieur le Maire Jules Dagenais.

ÉTAIENT aussi présents : Mesdames les Conseillères Manon Tessier et Chantal Renaud, monsieur le Conseiller Serge Lessard, madame la Conseillère Joëlle Gauthier et monsieur le Conseiller François Sylvestre.

ÉTAIENT également présents : Madame Patricia Fillet, greffière-trésorière et directrice générale, et monsieur Nour Eddine El Guemri, directeur du service des Travaux publics.

ÉTAIT ABSENT : Monsieur le Conseiller Claude Bergeron (absence motivée).

Monsieur le Maire Jules Dagenais constatant qu'il y a quorum déclare la séance ouverte.

LA PÉRIODE DE QUESTIONS ÉTANT TERMINÉE, LE CONSEIL MUNICIPAL PROCÈDE À L'ADOPTION DES ITEMS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR.

22-05-191

POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil adopte l'ordre du jour, tel que présenté.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-05-192

POUR ACCEPTER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2022

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil accepte, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2022, tenue à l'édifice du Carrefour, sis au 1, route du Carrefour, Val-des-Monts (Québec) J8N 4E9.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

22-05-193

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR ADHÉRER AU REGROUPEMENT D'ACHATS DE PNEUS AVEC L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) ET LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG) - PNEUS NEUFS, RECHAPÉS ET REMOULÉS - ANNÉES 2022 À 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement d'achats de pneus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de produits en son nom;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.2 du Code municipal du Québec permet à l'UMQ de déléguer, par entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts désire adhérer à ce regroupement d'achats de pneus (pneus neufs, rechapés et remoulés) pour se procurer les différents types de pneus identifiés dans la fiche technique d'inscription spécifique, et ce, dans les quantités nécessaires à ses activités.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts confie à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et en celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents pneus nécessaires aux activités de la Municipalité.
3. Consent à ce que l'UMQ délègue au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), l'exécution du processus d'appel d'offres visant à adjudger le contrat.
4. Confirme son adhésion à ce regroupement d'achats de pneus géré par le CAG pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025 (3 ans).
5. S'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription transmise qui vise à connaître une estimation des quantités annuelles des divers types de pneus dont elle prévoit avoir besoin via la plateforme Logiciel d'achat en commun (LAC) du CAG.
6. S'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.
7. Reconnaît que selon leur politique administrative, le CAG percevra directement auprès des fournisseurs-adjudicataires un frais de gestion établi à 1 % (0,6 % versé au CAG et 0,4 % à l'UMQ) qui sera inclus dans les prix de vente des pneus.
8. Reconnaît selon la politique administrative du CAG, qu'elle devra être abonnée au Portail d'approvisionnement du CAG et devra assumer le coût d'abonnement annuel établi à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrit à ce regroupement d'achats de pneus et bénéficier de l'ensemble des achats regroupés offerts par le CAG.
9. Confirme que la Municipalité de Val-des-Monts s'engage à transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'UMQ.



No de résolution
ou annotation

22-05-193

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

10. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-05-194

POUR AUTORISER LA MODIFICATION AU CONTRAT ET ACCEPTER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES - RETARD DE LIVRAISON DE L'ACIER GALVANISÉ - AMÉNAGEMENT DE LA MAISON DES JEUNES - ÉDIFICE CURÉ AMÉDÉE-ALLARD - DÉCRÉTER UNE DÉPENSE AU MONTANT DE 3 535,70 \$ « TAXES EN SUS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 6 août 2019, la résolution portant le numéro 19-08-271, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 855-19 pour autoriser un règlement d'emprunt au montant de 1 720 000 \$ et décréter une dépense au montant de 1 720 000 \$ aux fins d'effectuer des travaux de rénovation, d'aménagement, de réfection et de mise aux normes de l'édifice Curé Amédée-Allard, sis au 1, chemin Saint-Joseph à Val-des-Monts, ainsi que du bâtiment principal du parc Lafèche, sis au 255, route Principale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a informé la Municipalité de Val-des-Monts de l'acceptation dudit règlement pour les travaux à l'édifice Curé Amédée-Allard, et ce, dans une lettre datée du 6 avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 septembre 2020, la résolution portant le numéro 20-09-304, aux fins d'accepter la soumission en provenance de la compagnie D.L.S. Construction inc. pour les travaux d'aménagement de la maison des jeunes de l'édifice Curé Amédée-Allard dans le cadre de la soumission publique portant le numéro 20-08-05-035 et décréter une dépense au montant de 489 000 \$ « taxes en sus »;

CONSIDÉRANT QUE la firme Lapalme Rheault architectes et associés recommande à la Municipalité de Val-des-Monts d'approuver les modifications des travaux en lien avec l'avenant de modification ADM-09 et accepter l'avenant « Frais pour garde-corps temporaire en bois », soumission « Frais pour garde-corps en bois rev. 03 »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseiller en gestion des actifs immobiliers du service des Travaux publics recommande l'autorisation de la modification au contrat pour les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessus pour un montant de 3 535,70 \$ « taxes en sus », et ce, dû au retard de livraison de l'acier galvanisé, le tout conformément à l'article 10 du règlement portant le numéro 892-21 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager des employés.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Autorise, sur la recommandation du Conseiller en gestion des actifs immobiliers du service des Travaux publics et l'approbation du bureau de la Direction générale, les modifications au contrat pour les travaux supplémentaires pour l'avenant « Frais pour garde-corps temporaire en bois », et ce, pour un montant de 3 535,70 \$ « taxes en sus ».



No de résolution
ou annotation

22-05-194

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

3. Décrète une dépense supplémentaire au montant de 3 535,70 \$ « taxes en sus » pour la réalisation des travaux supplémentaires de l'avenant « Frais pour garde-corps temporaire en bois » et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigences.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires du règlement d'emprunt portant initialement le numéro 855-19, amendé par le règlement d'emprunt portant le numéro 888-21.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-05-195

POUR ACCEPTER LE RAPPORT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION AU MONTANT DE 3 428 342,08 \$ - ENGAGEMENTS AU MONTANT DE 98 998,47 \$ - PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-313, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 892-21, pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 852-19 concernant la gestion contractuelle et les règles de contrôle et de suivis budgétaires – Délégation à certains employés – Pouvoir d'autoriser des dépenses, d'octroyer des contrats et d'engager du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.7 du règlement portant le numéro 892-21 stipule qu'un rapport mensuel des activités d'investissement doit être déposé au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice du service des Finances, nous présente, dans un rapport, le détail des dépenses en immobilisation au montant de 3 428 342,08 \$ et des engagements au montant de 98 998,47 \$, et ce, pour la période se terminant le 30 avril 2022.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Directrice du service des Finances et l'approbation du bureau de la Direction générale, le rapport des dépenses en immobilisation démontrant des dépenses totalisant un montant de 3 428 342,08 \$ et des engagements totalisant 98 998,47 \$ pour la période se terminant le 30 avril 2022, le tout, préparé par la Technicienne aux Finances – Comptes payables et activités d'investissement.
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

22-05-196

NOTE 3 : Monsieur le Maire Jules Dagenais déclare ses intérêts, à 19 h 14, conformément à l'article 4.1 j), définissant la notion d'intérêt personnel, du règlement portant le numéro 896-22 « Normes applicables aux membres du conseil municipal de Val-des-Monts – Code d'éthique et de déontologie en matière municipale » étant donné qu'il a déjà travaillé avec monsieur Roger Delage et indique qu'il n'a participé à aucune rencontre sur son embauche et qu'il ne participera pas, pour des raisons de transparence, au débat de la présente résolution inscrite à l'item 5.1 de l'ordre du jour du 17 mai 2022.

POUR NOMMER MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD À TITRE DE PRÉSIDENTE D'ASSEMBLÉE - PRÉSENTATION ET ADOPTION DE LA RÉOLUTION INSCRITE À L'ITEM 5.1 DE D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 16 novembre 2021, la résolution portant le numéro 21-11-326, aux fins de nommer monsieur Claude Bergeron, conseiller du district numéro trois, à titre de Maire suppléant de la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour la période du 16 novembre 2021 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 15 février 2022, la résolution portant le numéro 22-02-042, aux fins d'adopter le règlement portant le numéro 898-22 – Pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 822-18 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le Conseiller et Maire suppléant Claude Bergeron est absent de la séance ordinaire du Conseil municipal du 17 mai 2022 et que l'article 12.1 du règlement portant le numéro 898-22 concernant les règles d'ordre et de procédures du Conseil stipule ce qui suit :

« Le Maire, s'il est présent, ou en son absence le Maire suppléant, ou en l'absence de ce dernier, le membre que le Conseil choisit pour présider par résolution dûment proposée et appuyée prend le fauteuil et appelle à nouveau les membres à l'ordre. Jusqu'au choix du Président, le cas échéant la Secrétaire-trésorière et Directrice générale en tient lieu sans voix délibérante (article 158 CM). »

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Nomme madame la Conseillère Chantal Renaud, à titre de Présidente d'assemblée, pour la présentation et l'adoption de la résolution inscrite à l'item 5.1 de l'ordre du jour du 17 mai 2022 « Pour retenir les services de monsieur Roger Delage à titre de consultant – Patrimoine culturel ».
3. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

22-05-197

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

POUR RETENIR LES SERVICES DE MONSIEUR ROGER DELAGE À TITRE DE CONSULTANT - PATRIMOINE CULTUREL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 25 mars 2021, le projet de Loi 69 sur le patrimoine culturel aux fins de permettre, entre autres, d'améliorer le service aux propriétaires de biens patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 avril 2022, la résolution portant le numéro 22-04-106, aux fins de nommer les comités permanents et ad hoc du Conseil municipal pour la période du 6 avril au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil désire prendre des actions concrètes afin de protéger les bâtiments qui ont une valeur patrimoniale ou faire des recommandations au ministères de la Culture et des Communications du Québec des sites patrimoniaux comme, sans en limiter la portée, l'église de Saint-Antoine-de-Padoue.

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient les services de monsieur Roger Delage à titre de consultant, au taux horaire de 50 \$ de l'heure, et ce, pour procéder à la reconnaissance du bâtiment patrimonial connu sous le vocable de l'église de Saint-Antoine-de-Padoue et selon les recommandations du Comité de développement local.
3. Autorise, par la présente, madame la Conseillère et Présidente de l'assemblée Chantal Renaud et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
4. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires de l'année en cours.

Madame la Conseillère Chantal Renaud, présidente de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité par les membres présents.

NOTE 4 : Monsieur le Maire Jules Dagenais reprend son siège à 19 h 15.

22-05-198

POUR ACCEPTER LE DON D'ŒUVRES D'ART DE MONSIEUR LOUIS-CHARLES VEILLEUX - 6 ŒUVRES DE L'ARTISTE PEINTRE MONSIEUR JEAN-PAUL JÉRÔME - ÉMETTRE UN REÇU DE CHARITÉ AU MONTANT DE 25 775 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 20 avril 2021, la résolution portant le numéro 21-04-120, aux fins d'abroger et remplacer la Politique d'acquisition d'œuvres d'art portant le numéro LC-15-12-502 et adopter la politique d'acquisition d'œuvres d'art portant le numéro LCVC-21-04-502, laquelle politique prévoit divers modes d'acquisitions, dont les dons aux fins de bonifier la collection d'œuvres d'art municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2 c) de ladite politique prévoit que dans le cas de don, la Municipalité de Val-des-Monts peut émettre un reçu de charité pour fins d'impôt;



No de résolution
ou annotation

22-05-198

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis-Charles Veilleux désire offrir en don 6 œuvres de l'artiste peintre, monsieur Jean-Paul Jérôme, lequel est décédé en 2004, dont les toiles intitulées :

- a) Sheherazade d'une valeur de 6 250 \$
- b) Améthystes d'une valeur de 6 250 \$
- c) Les effusions d'une valeur de 3 700 \$
- d) Sous la neige d'une valeur de 2 725 \$
- e) Sous le vent de bruyère d'une valeur de 4 000 \$
- f) Varennes des neiges d'une valeur de 2 850 \$

CONSIDÉRANT QUE ce Conseil croit opportun d'acquérir ces œuvres d'art, d'une valeur totale de 25 775 \$, pour la collection d'œuvres d'artistes de la Municipalité de Val-des-Monts.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation de la Préposée aux activités culturelles et à la vie communautaire du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, et l'approbation du bureau de la Direction générale, le don de monsieur Louis-Charles Veilleux pour les œuvres d'art de l'artiste peintre, monsieur Jean-Paul Jérôme, lequel est décédé en 2004, dont les toiles intitulées :
 - a) Sheherazade d'une valeur de 6 250 \$
 - b) Améthystes d'une valeur de 6 250 \$
 - c) Les effusions d'une valeur de 3 700 \$
 - d) Sous la neige d'une valeur de 2 725 \$
 - e) Sous le vent de bruyère d'une valeur de 4 000 \$
 - f) Varennes des neiges d'une valeur de 2 850 \$
3. Autorise le service des Finances à émettre un reçu de charité pour fins d'impôt à monsieur Louis-Charles Veilleux, au montant de 25 775 \$.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Remercie monsieur Louis-Charles Veilleux pour sa généreuse donation d'œuvres d'art.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-05-199

**POUR ACCORDER LE STATUT DE PERSONNE SALARIÉE
PERMANENTE - FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION - MADAME
STÉPHANY MICHAUD - ADJOINTE ADMINISTRATIVE AUX
SERVICES ADMINISTRATIFS - POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;



No de résolution
ou annotation

22-05-199

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 5 octobre 2021, la résolution portant le numéro 21-10-321, aux fins de retenir les services de madame Stéphanie Michaud à titre d'Adjointe administrative aux services administratifs – Poste permanent à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice des services administratifs et Greffière-trésorière adjointe recommande d'accorder le statut de personne salariée permanente à madame Stéphanie Michaud à titre d'Adjointe administrative aux services administratifs – Poste permanent à temps plein.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accorde, sur la recommandation de la Directrice des services administratifs et Greffière-trésorière adjointe et l'approbation du bureau de la Direction générale, le statut de personne salariée permanente à madame Stéphanie Michaud à titre d'Adjointe administrative aux services administratifs, poste permanent à temps plein et reconnaît son ancienneté au 15 novembre 2021.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-05-200

**POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE
L'EMPLOYÉE PORTANT LE NUMÉRO
DE MATRICULE 70434**

CONSIDÉRANT QUE l'employée portant le numéro de matricule 70434 a transmis à la Greffière-trésorière et Directrice générale, un courriel, daté du 8 mai 2022, aux fins de lui faire part qu'elle quittera ses fonctions, et ce, à compter du 27 mai 2022.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, la démission de l'employée portant le numéro de matricule 70434, et ce, à compter du 27 mai 2022.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour combler le poste selon les directives en place.



No de résolution
ou annotation

22-05-200

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

4. Remercie l'employée portant le numéro de matricule 70434 pour le travail effectué au sein de la Municipalité de Val-des-Monts.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-05-201

POUR ACCEPTER LA DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO DE MATRICULE 60137

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro de matricule 60137 a transmis, à la Directrice des services administratifs et Greffière-trésorière adjointe, un courriel, daté du 2 mai 2022, aux fins de lui faire part qu'il quittera ses fonctions, et ce, à compter du 2 mai 2022.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Accepte, sur la recommandation du bureau de la Direction générale, la démission de l'employé portant le numéro de matricule 60137, et ce, à compter du 2 mai 2022.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour combler le poste selon les directives en place.
4. Remercie l'employé portant le numéro de matricule 60137 pour le travail effectué au sein de la Municipalité de Val-des-Monts.
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-05-202

POUR SOULIGNER LE DÉPART À LA RETRAITE - MONSIEUR MICHEL LANTHIER, CHAUFFEUR AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 1^{ER} JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;



No de résolution
ou annotation

22-05-202

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 7 septembre 2021, la résolution portant le numéro 21-09-275, aux fins d'adopter la Politique de reconnaissance envers les employés portant le numéro DG-FIN-21-09-106, laquelle vise à souligner les personnes qui se distinguent par leur dévouement, leur apport, ainsi que par leurs années de loyaux services au sein de la Municipalité de Val-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Lanthier prendra sa retraite à titre de Chauffeur au service des Travaux publics, le 1^{er} juillet 2022, après 29 années de bons et loyaux services.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Adresse ses plus sincères remerciements à monsieur Michel Lanthier pour tout le travail accompli avec professionnalisme au sein du service des Travaux publics de la Municipalité de Val-des-Monts et la grande disponibilité dont il a fait preuve, jours, soirs, nuits, fins de semaine et jours fériés, pour assurer l'entretien d'un réseau routier sécuritaire pour les Montvalois et lui transmettre ses meilleurs vœux pour une bonne retraite bien méritée.
3. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire selon les dispositions prévues à la Politique de reconnaissance envers les employés portant le numéro DG-FIN-21-09-106 ainsi que pour les remplacements, et ce, selon les conditions de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-05-203

**POUR ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MONSIEUR
EMMANUEL ARCHAMBAULT À TITRE DE
JOURNALIER AU SERVICE DES TRAVAUX
PUBLICS - POSTE PERMANENT À TEMPS
PARTIEL - 8 MOIS PAR ANNÉE - À COMPTER
DU 11 MAI 2022**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376 aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice des services administratifs et Greffière-trésorière adjointe a procédé, le 20 janvier 2022, à un affichage interne et externe, par avis publics, portant le numéro de concours TP-2021-004 pour un poste de Journalier au service des Travaux publics, poste permanent à temps partiel – 8 mois par année;

CONSIDÉRANT QUE la période d'emploi du poste de Journalier au service des Travaux publics, poste permanent à temps partiel – 8 mois par année, pour l'année 2022, se terminera le 9 décembre 2022;



No de résolution
ou annotation

22-05-203

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection formé de la Directrice des services administratifs et Greffière-trésorière adjointe, du Directeur du service des Travaux publics, du Contremaître de l'arrondissement nord et du Contremaître de l'arrondissement sud, a procédé à la sélection, à l'entrevue et à l'examen de conduite des candidats et que ledit Comité recommande de retenir les services de monsieur Emmanuel Archambault à titre de Journalier au service des Travaux publics, poste permanent à temps partiel – 8 mois par année.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Emmanuel Archambault, à titre de Journalier au service des Travaux publics, poste permanent à temps partiel – 8 mois par année, à la classe 2, échelon 1 de l'échelle salariale de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), et ce, à compter du 11 mai 2022.
3. Souligne que monsieur Emmanuel Archambault a droit à une période de probation de 6 mois de services continus, laquelle se terminera le 10 novembre 2022, le tout en conformité avec la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-05-204

**POUR ENTÉRINER LES SERVICES DE MADAME GENEVIÈVE BERNIER
À TITRE DE PRÉPOSÉE AUX ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS JEUNESSE
AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE
COMMUNAUTAIRE - POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376 aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice des services administratifs et Greffière-trésorière adjointe a procédé, le 24 mars 2022, à un affichage interne et externe, par avis publics, portant le numéro de concours LCV-2022-013 pour un poste de Préposée aux activités et événements jeunesse au service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, poste permanent à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection formé de la Directrice des services administratifs et Greffière-trésorière adjointe et de la Directrice adjointe du service des Ressources humaines et Cadre-conseil en santé et sécurité au travail, a procédé à la sélection et aux entrevues et que ledit Comité a fait connaître ses recommandations dans un rapport, daté du 10 mai 2022.



No de résolution
ou annotation

22-05-204

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MANON TESSIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Entérine, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de madame Geneviève Bernier, à titre de Préposée aux activités et événements jeunesse au service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, à la classe 5, échelon 1 de l'échelle salariale de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), et ce, à compter du 16 mai 2022.
3. Souligne que madame Geneviève Bernier a droit à une période de probation de 6 mois de services continus, laquelle se terminera le 15 novembre 2022, le tout en conformité avec la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-05-205

**POUR RETENIR LES SERVICES DE MONSIEUR
MARC-ANDRÉ POIRIER À TITRE D'INSPECTEUR EN
BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT AU SERVICE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME -
POSTE PERMANENT À TEMPS PLEIN**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 3 octobre 2017, la résolution portant le numéro 17-10-376 aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Directrice des services administratifs et Greffière-trésorière adjointe a procédé, le 22 mars 2022, à un affichage interne et externe, par avis publics, portant le numéro de concours EU-2022-001 pour un poste d'Inspecteur en bâtiment et en environnement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, poste permanent à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection formé de la Directrice des services administratifs et Greffière-trésorière adjointe et du Directeur adjoint du service de l'Environnement et de l'Urbanisme, a procédé à la sélection et aux entrevues et que ledit Comité a fait connaître ses recommandations dans un rapport, daté du 5 mai 2022.

**PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SERGE LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE**



No de résolution
ou annotation

22-05-205

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
2. Retient, sur la recommandation du Comité de sélection et l'approbation du bureau de la Direction générale, les services de monsieur Marc-André Poirier, à titre d'Inspecteur en bâtiment et en environnement au service de l'Environnement et de l'Urbanisme, à la classe 7, échelon 1 de l'échelle salariale de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN), et ce, à compter du 30 mai 2022.
3. Souligne que monsieur Marc-André Poirier a droit à une période de probation de 6 mois de services continus, laquelle se terminera le 29 novembre 2022, le tout en conformité avec la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
4. Autorise le bureau de la Direction générale à faire le nécessaire pour la mise en application de toutes les clauses de la convention collective du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Municipalité de Val-des-Monts (CSN).
5. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-05-206

POUR MANDATER LA FIRME D'AVOCATS RPGL (SENCRL) - NÉGOCIATIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE - ASSOCIATION DES POMPIERS ET POMPIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 4 août 2020, la résolution portant le numéro 20-08-228, aux fins renouveler le mandat de la firme d'avocats RPGL (SENCRL), ayant son siège social au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, à titre de conseillers juridiques pour la Municipalité de Val-des-Monts, et ce, pour les années 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 17 avril 2018, la résolution portant le numéro 18-04-162, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et les lieutenants de l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts – CSN, pour la période du 22 septembre 2017 au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une séance ordinaire de son Conseil municipal, tenue le 1^{er} août 2017, la résolution portant le numéro 17-08-306, aux fins d'accepter la convention collective entre la Municipalité de Val-des-Monts et l'Association des pompiers et pompières de Val-des-Monts – CSN, pour la période du 16 août 2016 au 31 décembre 2021.

**PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHANTAL RENAUD
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER**

PAR CES MOTIFS, ce Conseil :

1. Mentionne que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

22-05-206

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS

2. Mandate la firme d'avocats RPGL (SENCRL), ayant son siège social au 283, rue Notre-Dame, Gatineau (Québec) J8P 1K6, à assister le bureau de la Direction générale dans les négociations du renouvellement de la convention collective avec l'Association des pompiers et pompières de la Municipalité de Val-des-Monts.
3. Décrète une dépense au montant de 10 000 \$ « taxes en sus » afin d'accomplir ce mandat et autorise le bureau de la Direction générale à effectuer les paiements au fur et à mesure de leurs exigibilités.
4. Autorise, par la présente, monsieur le Maire Jules Dagenais et/ou la Greffière-trésorière et Directrice générale, madame Patricia Fillet, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Val-des-Monts, tous les documents donnant effet à la présente résolution.
5. Mentionne que les fonds à cette fin seront pris à même les disponibilités budgétaires de l'année en cours.

Monsieur le Maire Jules Dagenais, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

22-05-207

POUR ACCEPTER LA LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS SYLVESTRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOËLLE GAUTHIER

PAR CES MOTIFS, la présente séance est levée.

Adoptée.

Patricia Fillet
Greffière-trésorière et
Directrice générale

Jules Dagenais
Maire